

DISPOSITIF 1 – Vie associative

Emploi associatif

- page 1/2 -

OBJECTIF

Soutenir le modèle économique associatif, en facilitant la création d'emploi en direction d'un public jeune (18-30 ans).

Cette politique publique en direction de l'emploi associatif vise à y apporter de la qualité (qualification, accompagnement, formation-montée en compétence), dans le but d'accroître leur capacité d'action, et la qualité de la réalisation de leur mission d'intérêt général (création ou pérennisation de l'emploi, tremplin pour des jeunes diplômés, ...).

L'aide ainsi apportée a pour objectif :

- la création nette de poste en CDI,
- la pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés,
- l'augmentation à un taux plein d'un poste CDI existant à temps partiel

BENEFICIAIRES

Toutes les associations exerçant sur le Territoire Guyanais.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les associations répondant à un ou plusieurs de ces critères :

- Du domaine sanitaire et social ou sportif
- De moins de 3 ans
- De plus de 2 salariés
- Disposant d'un budget global de plus de cent cinquante mille euros (150 000 euros).

PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Dossier de candidature (formulaire en ligne)
- Présentation de l'association
 - Statuts
 - KBIS
 - Déclaration JO
 - Liste déclarée des dirigeants.es
 - RIB
- Gouvernance
 - Projet associatif
 - PV de la dernière AG
 - Dernier rapport d'activités validé en AG
- Gestion financière
 - Dernier rapport financier (bilan ou compte de résultat) validé en AG
 - Budget prévisionnel intégrant l'aide à l'emploi
- Emploi
 - Fiche de poste

DISPOSITIF 1 – Vie associative

Emploi associatif

- page 2/2 -

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU DISPOSITIF

- **Nombre de dossiers financés :**
Pour les années 2023 et 2024, la Collectivité Territoriale de Guyane financera 10 dossiers par an.

- **Critère de sélections des dossiers présentés**
 - Zone géographique (sur 10 points)
 - Communes isolées (non accessibles par la route) : 10 points
 - Zones rurales : 5 points
 - Zones urbaine Quartiers Politique de la Ville : 1 points
 - Zones urbaines hors QPV : 3 points

 - Effectif salarié (sur 5 points)
 - Aucun salarié : 5 points
 - Emploi mutualisé : 5 points
 - 1 salarié : 2 points

 - Destination de l'aide (5 points)
 - La création nette de poste en CDI avec augmentation d'effectif : 5 points
 - La pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés : 3 points
 - L'augmentation à un taux plein d'un poste CDI existant à temps partiel : 1 point
 - L'augmentation de la rémunération d'un temps plein : 1 point

 - Profil du salarié (5 points)
 - Personne de 18-24 ans : 5 points
 - Personne de 25-30 ans : 3 points
 - Personne de plus de 30 ans : 1 point

 - Autres caractéristiques de l'association (5 points)
 - Bénévolat
 - Moins de 5 bénévoles : 0 point
 - 5-10 bénévoles : 1 point
 - Plus de 10 : 3 points
 - Engagement des jeunes
 - Accueille des VSC : 2 points
 - N'accueille pas de VSC : 0 point

NATURE DE L'AIDE ACCORDEE

La subvention emploi est d'un montant de **7.200€ par an pendant 3 ans pour un temps partiel.**

La subvention emploi est d'un montant de **8 000€ par an pendant 3 ans pour un temps plein.**

La subvention emploi est d'un montant de **10 000€ par an pendant 3 ans pour temps plein mutualisé.**

DISPOSITIF 2 – Vie associative

Hébergement des associations

- page 1/2 -

OBJECTIF

Soutenir le modèle économique associatif, en facilitant :

- La sédentarisation des associations
- La création ou la pérennisation d'emploi(s)
- Le développement ou l'amélioration des services offerts par la structure

Cette politique publique en direction de l'hébergement associatif vise à soutenir la structuration de l'association, dans le but d'accroître leur capacité d'action et la qualité de réalisation de leur mission d'intérêt général.

L'aide ainsi apportée a pour objectif :

- Le soutien à la location d'espaces de travail,
- la pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés,
- l'augmentation à un taux plein d'un poste CDI existant à temps partiel

BENEFICIAIRES

Toutes les associations exerçant sur le Territoire.

Ne sont pas éligibles à cette subvention, les associations répondant à un ou plusieurs de ces critères :

- Du domaine sanitaire et social ou sportif
- De moins de 3 ans
- De plus de 2 salariés
- Disposant d'un budget global de plus de cent cinquante mille euros (150 000 euros).

PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Dossier de candidature (formulaire en ligne)
- Présentation de l'association
 - Statuts
 - KBIS
 - Déclaration JO
 - Liste déclarée des dirigeants
 - RIB
- Gouvernance
 - Projet associatif
 - PV de la dernière AG
 - Dernier rapport d'activités validé en AG
- Gestion financière
 - Dernier rapport financier (bilan ou compte de résultat) validé en AG
 - Budget prévisionnel intégrant l'aide à l'hébergement

DISPOSITIF 2 – Vie associative

Hébergement des associations

- page 2/2 -

- Hébergement
 - Projet de contrat de bail ou convention de mise à disposition à titre payant ou devis d'abonnement annuel à un espace de coworking

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU DISPOSITIF

- **Nombre de dossiers financés :**
Pour les années 2023 et 2024, la Collectivité Territoriale de Guyane financera 10 dossiers par an.

- **Critère de sélections des dossiers présentés**
 - Zone géographique (sur 10 points)
 - Communes isolées (non accessibles par la route) : 10 points
 - Zones rurales : 5 points
 - Zones urbaine Quartiers Politique de la Ville : 1 points
 - Zones urbaines hors QPV : 3 points

 - Effectif salarié (sur 5 points)
 - Aucun salarié : 5 points
 - Emploi mutualisé : 5 points
 - 1 salarié : 2 points

 - Destination de l'aide (5 points)
 - Location mutualisée : 5 points
 - Abonnement annuel de coworking : 3 points
 - Location au seul bénéfice de l'association : 1 point

 - Moyenne d'âge des salariés (5 points)
 - Entre 18-24 ans : 5 points
 - Entre 25-30 ans : 3 points
 - Entre 30 ans : 1 point

 - Autres caractéristiques de l'association (5 points)
 - Bénévolat
 - Moins de 5 bénévoles : 0 point
 - 5-10 bénévoles : 1 point
 - Plus de 10 : 3 points
 - Engagement des jeunes
 - Accueille des VSC : 2 points
 - N'accueille pas de VSC : 0 point

NATURE DE L'AIDE ACCORDEE

La subvention hébergement représente par chaque année sur une période de 3 ans :

- 50% du montant total de la location annuelle ou de l'abonnement annuel du coworking (au bénéficiaire seule d'une association) et plafonné à 250€ par mois soit 3 000€ par an.

- 75% du coût annuel d'une location pour un espace mutualisé par au moins 2 associations et plafonné à 375€ par mois soit 4 500€ par an.

DISPOSITIF 3 – Jeunesse

Animation Jeunesse

- page 1/2 -

OBJECTIF

Soutenir le modèle économique associatif, en facilitant le développement de l'offre d'animation jeunesse sur tout le territoire ou l'expérimentation d'offres d'animations jeunesse innovantes.

Une Animation Jeunesse est un programme en direction des jeunes de 6 à 30 ans qui vise à :

- Déployer le pouvoir d'agir
- Activer l'engagement citoyen
- Engager un parcours de professionnalisation

BENEFICIAIRES

Toutes les associations exerçant sur le Territoire Guyanais.

Ne sont pas éligibles à cette subvention, les associations répondant à un ou plusieurs de ces critères :

- Du domaine sanitaire et social ou sportif
- Disposant d'un budget global de plus de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros).

PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Dossier de candidature (formulaire en ligne)
- Présentation de l'association
 - Statuts
 - KBIS
 - Déclaration JO
 - Liste déclarée des dirigeants
 - RIB
- Gouvernance
 - Projet associatif
 - PV de la dernière AG
 - Dernier rapport d'activités validé en AG
- Gestion financière
 - Dernier rapport financier (bilan ou compte de résultat) validé en AG
 - Budget prévisionnel
- Actions jeunesse
 - Présentation du projet
 - Budget prévisionnel du projet

CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU DISPOSITIF

- **Enveloppe du dispositif :**
Pour les années 2023 et 2024, la Collectivité Territoriale de Guyane s'engage sur un budget annuel minimal de 250 000 € par an.

DISPOSITIF 3 – Jeunesse

Animation Jeunesse

- page 2/2 -

- **Critère de sélections des dossiers présentés (sur 30 points)**
 - Zone géographique (sur 10 points)
 - Communes isolées (non accessibles par la route) : 10 points
 - Zones rurales : 5 points
 - Zones urbaines hors QPV : 3 points
 - Zones urbaine Quartiers Politique de la Ville : 1 points
 - Public visé (5 points)
 - Jeunes uniquement : 5 points
 - Jeunes prioritaires : 3 points
 - Tout public : 1 point
 - Public jeune non concerné : -0 points
 - Type d'action (5 points)
 - Animations de loisirs (culture, sport, découverte, tourisme...) : 5 points
 - Voyages découverte et tourisme local : 4 points
 - Promotion de la Santé, bien-être et Alimentation : 3 points
 - Médiation numérique : 2 points
 - Autres : 1 point
 - Durée de l'action (5 points)
 - Ponctuelle (<2 mois) : 1 point
 - Ponctuelle (>2 mois) : 3 points
 - Plusieurs fois dans l'année : 4 points
 - Sur une saison ou une année civile : 5 points
 - Moyens humains de l'association (5 points)
 - Bénévoles uniquement : 10 points
 - Bénévoles et Volontaires en service civique uniquement : 8 points
 - Salarié.s et bénévole.s + VSC (>=10) : 6 points
 - Salarié.s et bénévole.s + VSC (<10) : 3 points
 - Salarié.s et bénévole.s + VCSC (<5) : 1 point

NATURE DE L'AIDE ACCORDEE

Si le nombre de points obtenus est inférieur à 15 alors aucune subvention ne sera attribuée.

Si le nombre de points obtenus est supérieur à 15 alors le calcul de la subvention minimale

accordée est le suivant :
$$\frac{\text{nombre de points obtenus} \times 7.000 \text{ €}}{30 \text{ points}}$$

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association en déposant une demande de subvention sur le présent dispositif s'engage à nourrir le réseau des acteurs d'Information Jeunesse de Guyane en réalisant au moins deux des actions ci-dessous :

- créer son compte PRO Yana-J
- favoriser l'intervention de la Structure Information Jeunesse le plus proche ou Référent IJ de la CTG lors de l'action
- alimenter la banque d'images « Jeunesses de Guyane »